

Nombre de Conseillers  
 en exercice : 23  
 Présents : 21  
 Votants : 23

L'an deux mil vingt et un, le 5 mars, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'Espace Culturel du Crouzy, sous la présidence de M. Philippe JANICOT.

Date de convocation du Conseil Municipal : 1<sup>er</sup> mars 2021

**PRESENTS :** Mme BEAUGERIE Delphine, M. BIAD Brahim, Mme BOUCHON Véronique, Mme BOURGEOIS Annick, Mme BRAILLON Eliane, Mme COQUEL Laure, Mme HAY Salomé, M. JANICOT Philippe, M. LARROQUE Joël, Mme MOREAU Aurore, M. NARAIN Gino, M. SAUVAGNAC Bernard, M. TOURNIEROUX Vincent, M. VALADON Thierry, M. VILLAUTREIX Joël, Mme WISSOCQ Mathilde, Mme ASTIER Martine, M. BOURDOLLE Philippe, Mme DEBAYLE Michèle, M. EJNER Pascal, M. ZBORALA Bernard

**ABSENTS :** M. DOUDARD Christian (Pouvoir à M. Bernard SAUVAGNAC), Mme MOUMIN Manon (Pouvoir à M. VALADON Thierry).

Secrétaire de séance : M. Joël LARROQUE

Affiché le : 10/03/2021

### **32. Adoption du pacte de gouvernance de Limoges Métropole.**

La loi dite Engagement et Proximité du 17 décembre 2019 renforce l'intégration des communes dans le processus intercommunal en prévoyant notamment des espaces de dialogue et des outils au service de la gouvernance plus ouverte et impliquant davantage les maires et les élus au sein des intercommunalités.

Aussi l'article L 5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose notamment « qu'après chaque renouvellement général des conseils municipaux, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) inscrit à l'ordre du jour du conseil communautaire un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'EPCI ».

Ainsi, par délibération du 22 juillet 2020 le conseil communautaire a décidé d'élaborer un pacte de gouvernance.

Conclu pour la durée du mandat 2020-2026, ce pacte a pour ambition de poser les bases d'un nouveau mode de gouvernance fondé sur des valeurs communes, des objectifs partagés et qui placera les maires au centre des processus de décisions. Il pourra éventuellement être révisé en cours de mandat à l'initiative de la conférence des maires.

Le pacte intègre :

- l'affirmation de valeurs partagées :
  - le respect des identités et des souverainetés communales,
  - la solidarité, la proximité et l'équité au cœur de la coopération intercommunale,
  - le respect et la transparence comme principes fondateurs,
- des objectifs communs et partagés :
  - travailler ensemble de l'attractivité du territoire sous toutes ses formes,
  - placer l'habitant au cœur du projet de territoire,
  - garantir à tous une offre de services publics de qualité et performants,
  - répondre aux besoins des communes tout en rationalisant les moyens humains matériels et financiers,
- Une définition actualisée du mode de gouvernance :
  - la gouvernance de la communauté urbaine est représentative de la diversité des communes et de la pluralité politique des élus,
  - les décisions communautaires s'appuieront sur la recherche du consensus.

Lors de sa séance du 18 décembre dernier, le conseil communautaire a arrêté le projet de Pacte de gouvernance entre Limoges Métropole et ses 20 communes membres pour le mandat 2020-2026.

Les communes doivent désormais rendre un avis sur le projet de pacte tel qu'annexé à la présente délibération.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- de donner un avis favorable à ce pacte de gouvernance,
- d'autoriser le Maire à signer tout document devant intervenir dans le cadre de ce pacte.

<b>VOTE 23</b>	<b>POUR 23</b>	<b>CONTRE 0</b>	<b>ABSTENTION 0</b>
----------------	----------------	-----------------	---------------------

Fait et délibéré en Mairie  
Les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures  
*Le Maire,*  
*Philippe JANICOT*

